



**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SP-131232



**DECISION N° D2023-59-SEDIF**

Portant approbation de l'accord de confidentialité avec le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 fixant les règles relatives à la divulgation, à la protection et à l'utilisation des informations confidentielles liées aux Jeux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2022-38 du 15 décembre 2022 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant qu'à l'occasion des échanges relatifs à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Comité Paris 2024 pourra être amené à divulguer au SEDIF des informations confidentielles concernant l'évènement,

Vu l'accord de confidentialité transmis par le Comité Paris 2024 fixant les règles relatives à la divulgation, à la protection et à l'utilisation desdites informations confidentielles,

**Le Président,**

Article 1 approuve et autorise la signature de l'accord de confidentialité avec le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 fixant les règles relatives à la divulgation, à la protection et à l'utilisation des informations confidentielles liées aux Jeux,

Article 2 dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Président du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, Tony ESTANGUET.

Certifiée exécutoire la présente décision  
publiée sur le site internet du SEDIF  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **10 MAI 2023**



Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

S. CHICOÏSNE



Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.